

**ADHERENT 2018 A L'ASSOCIATION les Chemins du Trobreiz**

Carnoët, ce 13 juillet 2018

A tous les adhérents  
à jour de leur cotisation 2018

Objet : Assemblée générale ordinaire

Madame, Monsieur, cher adhérent,

J'ai le plaisir de vous convoquer à l'Assemblée générale ordinaire de notre Association qui se déroulera :

**Le Dimanche 29 juillet 2018 à 16 H 30**  
**À la salle des Fêtes, rue Saint-Yves, 22220 Tréguier**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Accueil par le Président
2. Rapport moral pour l'année 2017
3. Rapport financier 2017
4. Rapport du vérificateur des comptes
5. Modification du Règlement intérieur (voir p.V)
6. Présentation des résolutions (voir p. III). Vote
7. Renouvellement partiel du Conseil d'administration : présentation des candidats (voir p. V), vote
8. Divers. Clôture.

Vous trouverez ci-après :

- Les résolutions proposées à l'Assemblée générale.
- Le formulaire de pouvoir ou de participation à renvoyer par mail ou voie postale au moins une semaine avant l'Assemblée Générale (donc impérativement avant le 21 Juillet 2018).
- Un document complémentaire joint vous précisant les modalités possibles de vote (À lire impérativement !)

A défaut du quorum nécessaire fixé par les statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à nouveau, le 29 juillet 2018, à 17h30, et au même lieu.

***Il est rappelé que le mandat donné pour la première assemblée vaut pour la deuxième convoquée sur le même ordre du jour et il en est de même pour toute procuration donnée sans indication de mandataire.***

Immédiatement après cette assemblée, le nouveau Conseil d'Administration se réunira brièvement pour élire son Bureau.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Conseil d'Administration,

---

**« Les Chemins du Tro-Breiz »**

Quénéquillec - 22160 CARNOËT

Tel : 02 96 13 78 02

E-mail : [secretariat.trobeiz@gmail.com](mailto:secretariat.trobeiz@gmail.com) ; Site Internet : <http://trobeiz.com>

**TEXTE DES RESOLUTIONS**  
**ASSEMBLEE GENERALE**  
**du 29 juillet 2018 à Tréguier**

**1<sup>ère</sup> RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport d'activité du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017, donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion.

**2<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et de la commission de vérification des comptes, approuve les comptes annuels et le bilan arrêtés au 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au Conseil d'Administration et à la commission de vérification des comptes, de l'exécution de leurs mandats pour le dit exercice

**3<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale, décide de porter le montant du résultat de l'exercice 2017, soit un déficit de 13369 €, au compte « report à nouveau »

**4<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

L'assemblée générale confirme les cotisations minimales pour l'année 2018 à :

*40 € (individuel =1 adresse)*

*20 € (étudiant/demandeur d'emploi : sur justificatif)*

*+ 20 € par adulte supplémentaire d'une même famille/conjoint)*

*+ 3 € par adhérent supplémentaire de 8 à 17 ans inclus*

**5<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'accomplir toutes formalités et d'effectuer tous dépôts.

**6<sup>ème</sup> RESOLUTION :**

L'Assemblée générale approuve la modification du Règlement intérieur telle que présentée par le Conseil d'administration

## Informations complémentaires

### Comment participer ou être représenté à l'Assemblée générale du 29 juillet à Tréguier ?

#### Vous pouvez :

#### **1 ✓ Assister et voter à l'Assemblée**

C'est, dans la mesure de vos possibilités, de loin la formule la plus significative de votre intérêt à la vie de l'Association.

#### **2 ✓ Donner votre pouvoir à une personne de votre connaissance** à jour de sa cotisation annuelle **2018** avec recommandation des votes que vous souhaitez exprimer.

↳ Votre pouvoir participera ainsi à la constitution du quorum et à l'élection des postes du Conseil d'Administration.

(Attention ! le nombre de pouvoirs pouvant être détenu par une personne est limité à DEUX : assurez-vous donc que la personne à qui vous donnez pouvoir n'ait pas déjà les deux autorisés, faute de quoi, votre procuration sera nulle et ne servira ni pour le quorum ni pour l'élection au Conseil d'Administration.

#### **3 ✓ Donner un pouvoir non-nominatif**

Si vous ne pouvez être présent et si vous n'avez pas trouvé de mandataire, vous pouvez tout de même participer, dans le cas d'accord de votre part aux résolutions proposées par le Conseil d'Administration, en retournant votre pouvoir au Président, sans mentionner de mandataire. Votre pouvoir participera ainsi à la constitution du quorum.

**Pour les options 2 et 3, il faut que votre bulletin-réponse soit signé pour être valable.**

### Le mandat donné est-il valable pour la deuxième Assemblée ?

A défaut du quorum nécessaire fixé par les statuts (voir encadré ci-dessous), l'Assemblée générale ordinaire, est convoquée à nouveau, le 29 juillet 2018, à 17h30, et au même lieu.

*Il est rappelé que le mandat donné pour la première assemblée vaut pour la deuxième convoquée sur le même ordre du jour et il en est de même pour toute procuration donnée sans indication de mandataire.*

## Le Quorum

Article 12 des statuts :

L'Assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si le QUART de ses membres est présent ou représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée générale est convoquée dans les trente jours suivant la première, elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

**Cet article des statuts définit toute l'importance de votre participation par votre présence votre représentation à l'Assemblée Générale.**

Merci de compléter le coupon en cochant l'une des cases et le renvoyer, en précisant l'objet : ASSEMBLEE GENERALE, après l'avoir daté et signé, AVANT LE 21 juillet

### Comment remplir le coupon-réponse ci-dessous ?

#### 1 ✓ **Je serai présent à l'Assemblée Générale Ordinaire**

Cocher uniquement la case 1 sur le coupon

#### 2 ✓ **Je ne serai pas présent à l'Assemblée Générale ordinaire et je donne pouvoir\* à un autre Adhérent** de ma connaissance

Cocher uniquement la case 2 sur le coupon. Dater. Signer.

J'ai bien noté que la personne désignée :

✎ Doit être à jour de sa cotisation 2018

✎ Ne doit pas posséder plus de 3 voix y compris la sienne *faute de quoi, ma procuration sera nulle et ne servira ni pour le quorum ni pour l'élection aux postes du Conseil d'Administration.*

#### 3 ✓ **Je ne serai pas présent à l'Assemblée Générale ordinaire et je donne pouvoir\* sans indication de mandataire**

Cocher uniquement la case 3 sur le coupon. Dater. Signer.

J'ai bien noté que le Président de l'Association sollicitera un adhérent présent pour porter ma voix s'il a déjà 3 voix

..... ✎ ..... ✎ ..... ✎ ..... ✎ .....

### COUPON A RETOURNER (coordonnées en bas de page)

Je soussigné : Nom ..... Prénom : .....

demeurant à : .....

Adhérent sous le N°..... à l'Association dénommée « Les Chemins du Tro-Breiz » dont le siège social est à Quénéquillec - 22160 CARNOET

Concernant ***l'Assemblée Générale Ordinaire du Dimanche 29 juillet 2018 à TREGUIER (salle des Fêtes)***

déclare :

ou

1  Je serai **présent** à l'Assemblée ordinaire

2  Je ne serai pas présent, mais donne **Pouvoir\*** à M.....

demeurant à ..... qui est adhérent et à jour de sa cotisation 2018

ou

3 -  Je ne serai pas présent à l'Assemblée générale ordinaire, et donne **pouvoir\*** sans indication de mandataire, charge au Président de solliciter un adhérent présent pour voter en mon nom

Fait le : .....2018 à : .....

Signature :  
(Obligatoire)

\* Signature précédée de « Bon pour pouvoir » dans les cas 2 et 3

« Les Chemins du Tro-Breiz »

Quénéquillec - 22160 CARNOËT

Tel :02 96 13 78 02

E-mail : secretariat.trobreiz@gmail.com ; Site Internet : http://trobreiz.com

Liste du Conseil d'administration 2018

ABJEAN Philippe (FINISTERE)	
<u>DE BEAUFORT Joseph (MORBIHAN)</u>	Tiers sortant
DE BLIC Marie (ILLE ET VILAINE)	
CEBILE Arlette (LOIRE ATLANTIQUE)	
CRIBIER Armelle (Finistère)	
<u>DE PENGUILLY Marie Alix (MORBIHAN)</u>	Tiers sortant
GAUFFENY Marie Annick (COTES D'ARMOR)	
<u>GUILLEMOT Nadine (FINISTERE)</u>	Tiers sortant
<u>JAMET Françoise (ILLE ET VILAINE)</u>	Tiers sortant
JOURDREN Pierrot (FINISTERE)	
LE GUEN Anne Marie (FINISTERE)	
LOUARN Armand	
MACHY Guillaume (FINISTERE)	
RENAULT Pascal (COTES D'ARMOR)	
<u>VALLIER Marie Joseph (MORBIHAN)</u>	Tiers sortant
<u>VINCELOT Valentin</u>	Tiers sortant

A noter la démission pour raisons de santé d'Armand LOUARN et la démission pour raisons personnelles de Guillaume MACHY

Liste des candidats au  
Conseil d'Administration 2018

Joseph de BEAUFORT, 56, sortant	Françoise JAMET, 35, sortante
Gisèle BODOLEC, 29, nouvelle	Olivier LE GUENNEC, 94, nouveau
P. Christophe BOUDEREAUX, 22, nouveau	Marie-Alix de PENGUILLY, 56, sortante
Xavier GUEZOU, 22, nouveau	Marie-Joseph VALLIER, 56, sortante

8 sièges à pourvoir à l'occasion de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2018 à TREGUIER

Modifications du Règlement intérieur

(Les explications seront fournies en séance) :

Article 4 : Cotisations : La cotisation est définie, chaque année, par le Conseil d'Administration qui statue, au plus tard, dans le courant des trois mois précédant l'exercice de référence.

Article 4 modifié : *Cotisations des adhérents et frais engagés pour l'Association*

1. La cotisation est définie chaque année, par le Conseil d'administration qui statue, au plus tard dans le courant des trois mois précédant l'exercice de référence (sans changement)
2. *Les administrateurs membres du Bureau peuvent solliciter le remboursement de leurs frais kilométriques pour les réunions de Bureau, selon le barème fiscal des associations.*
3. *Une note complète le règlement intérieur, précisant les modalités de prise en charge par l'Association de certains frais engagés par des bénévoles à plein temps en vue ou lors de la marche d'été.*

Article 5 : *suppression* de la phrase « Un représentant pour chacun des cinq diocèses bretons, soit cinq membres élus à ce premier tour »

Article 6 : *suppression* de la phrase « Des remboursements pour frais peuvent être accordés aux membres du Conseil d'Administration, sur justificatifs et en conformité avec les décisions arrêtées par le Conseil d'Administration ».